

AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 701-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AJUSTER LA LIMITE DE LA ZONE C-220 DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT 700-08 MODIFIANT LE PLAN D'URBANSIME

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 août 2022, le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté le **Règlement numéro 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme;**
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Beauharnois peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement 701-69 au plan d'urbanisme;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission **dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis;**
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Beauharnois, elle doit donner son avis sur la conformité du Règlement 701-69 au plan d'urbanisme dans les 60 jours suivant l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du Règlement au plan;
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

**Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

6. Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, le 22 août 2022.



Me Karen Loko, greffière